

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

AMENDEMENT

N° 541

présenté par

Mme Brulebois, M. Moreau, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Thiébaud, M. Damien Adam,
Mme Bessot Ballot, M. Bothorel, Mme Pascale Boyer, Mme Brocard, Mme Cattelot, Mme Chalas,
Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Couillard, Mme Errante, M. Fiévet, M. Freschi, Mme Gayte,
Mme Gipson, Mme Guerel, Mme Hennion, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, rapporteur
M. Krabal, Mme Kerbarh, M. Lauzzana, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Louis, Mme Maillart-
Méhaignerie, Mme Mauborgne, Mme Michel, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Tan, M. Venteau et
les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.